

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2022
COMMUNE DE VOILLECOMTE

La réunion a débuté le 28 octobre 2022 à 18h30 sous la présidence du Maire, M HUVER Jean-Paul.

Membres présents :

M BERTRAND Yannick
M DELPIERRE Stéphane
M FEVRE Luc
Mme GAUTHIER Virginie
M HUVER Jean-Paul - MAIRE
M LEGREE Jean-Michel
Mme NOEL Marianne - 1ER ADJOINT
M PERINET Patrice
M PROVOST William - 2EME ADJOIN
Mme VERSCHELDE Danielle

Membres absents représentés :

M SIMON Tristan Pouvoir donné à M BERTRAND Yannick
Mme TABACCHI Pauline Pouvoir donné à M DELPIERRE Stéphane

Membres absents :

M DELAUNAY Sébastien
Mme LAMBERT Adeline

Secrétaire de séance : Mme NOEL Marianne

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

022_2022 - ADOPTION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL
023_2022 - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
024_2022 - DECISIONS BUDGETAIRES
025_2022 - REALISATION D'UN EMPRUNT COURT TERME
026_2022 - ADHESION 2023 AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE
GESTION DE LA HAUTE-MARNE
- Questions diverses

022_2022 - ADOPTION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL
--

Madame Blanchet, 1ère adjointe, informe l'assemblée que le règlement du temps de travail du personnel a été établi en corrélation avec le Centre de Gestion.

Il a été soumis au Comité technique et il a été validé lors de la séance du 27 septembre. il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter le règlement intérieur du temps de travail applicable aux agents de droit public de la collectivité

12 voix pour

023_2022 - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire indique la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Monsieur Yannick BERTRAND propose sa candidature. Le conseil municipal approuve à l'unanimité. Un arrêté sera pris pour la désignation du correspondant : Yannick BERTRAND

12 voix pour

024_2022 - DECISIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
458101	-11 965 €	458201	+11 965€
2151	-90 000 €	1641	+90 000€
TOTAL	-€		

12 voix pour

025_2022 - REALISATION D'UN EMPRUNT COURT TERME

Monsieur le Maire explique que le prêt proposé lors du dernier conseil n'a pu être effectué car les décisions concernant les subventions GIP et Conseil Départemental ne seront actées qu'en 2023 et le Crédit Agricole ne peut avancer de trésorerie dans ce cas.

Il informe le Conseil que pour financer les avances de FCTVA, et la subvention DETR déjà actée, il convient de souscrire un emprunt court terme de 110 000€.

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Crédit Agricole.

Montant de 110 000 €

Taux d'intérêt annuel fixe de 2.97% Durée de 2 ans

Périodicité des intérêts : trimestrielle

Frais de dossier : 0.15% du montant sollicité

Amortissement du capital : en une seule fois au plus tard à l'échéance du contrat

Remboursement anticipé possible à tout moment sans frais ni indemnités sous réserve du préavis contractuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- retient cette proposition
- charge le Maire de signer tout document relatif à ce prêt

12 voix pour

026_2022 - ADHESION 2023 AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ; VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 septembre 2022 autorisant le Président à signer pour l'année 2023 une majoration des taux de cotisation des collectivités déjà adhérentes au marché au regard de l'augmentation de l'absentéisme qu'elles subissent ; VU la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2019, adhérent audit marché;

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire permettant à la collectivité de se prémunir face à un risque financier important lié au décès, l'invalidité et à l'absentéisme des agents;

CONSIDERANT l'utilité de mutualiser l'absentéisme des collectivités de moins de 29 agents CNRACL au 1er janvier 2020 sur l'ensemble du territoire haut-marnais permettant ainsi de négocier à la fois une gestion du marché, déléguée au Centre de Gestion de la Haute-Marne, et un taux de cotisation mutualisé, que ce contrat est soumis au Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT que ce contrat est soumis au Code des marchés publics;

CONSIDERANT les résultats transmis par le Centre de Gestion à savoir : le marché actuel, depuis 2020 subit un déséquilibre financier lié à l'augmentation drastique de l'absentéisme et a conduit l'assureur CNP, à résilier le contrat actuel puis à proposer une majoration des taux de cotisation par franchise et par type d'agents (CNRACL ou IRCANTEC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP pour l'année 2023;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 à l'avenant du contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes Agents CNRACL :

Tous les risques - Franchise maladie ordinaire : 10 jours - Taux : 7.66 pour 10 jours - Taux CDG identiques aux précédents marchés 0.1667%

Agents IRCANTEC : Tous les risques - Franchise 10 jours - Taux : 1.52 pour 10 jours - aux CDG identiques aux précédents marchés 0.0446%

PREND ACTE que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention déjà signée dont les taux restent identiques à ceux des précédents marchés Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe pour l'année 2023.

12 voix pour

Questions diverses

- Colombarium : présentation du devis de la marbrerie Vuillaume : 6 cases = 3600 € + stèle pour le jardin du souvenir = 1480 €, subvention du département : 20% et récupération de la TVA. 3 217,33 €. Se renseigner sur le prix des cases dans les autres communes, sur le délai d'occupation, et prix pour déposer les cendres au jardin du souvenir. Après renseignements il sera procédé à une délibération. Tous les élus présents ce jour sont d'accord sur le principe.
- Commission bois et forêt prévue en vue des affouages : 21 novembre 2022 18h
- Conseil municipal : date à modifier en décembre, 16 décembre 2022.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h50.

Mme NOEL Marianne
Secrétaire de séance

M HUVER Jean-Paul,
Maire